



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

autorisant le Conseil communal à pérenniser la fonction d'architecte communal au sein de l'administration de la gérance du patrimoine

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 25 octobre 2017 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général du 14 décembre 2015 ;

entendu les membres de la Commission de gestion et des finances ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Création de la fonction

Article premier :

Le Conseil général autorise le Conseil communal à pérenniser la fonction de 0.8 EPT d'architecte communal au sein de l'administration de la gérance du patrimoine.

Comptabilisation

Art. 2 :

La charge correspondante sera portée au compte de résultats, dans les rubriques du groupe par nature n° 30 « Charges de personnel ».

Exécution

Art. 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 13 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

J. Villat

J.-L. Pieren